



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hebdomadaires

Question écrite n° 9392

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire à nouveau l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les préjudices causés aux communes et pays par la diffusion à la presse d'informations erronées ou dépassées par ses services. Il lui rappelle notamment sa question écrite du 11 août 1997, où déjà le district urbain de Chambéry, qui comprend notamment la station thermale de Challes-les-Eaux, spécialisée dans le traitement des maladies respiratoires, avait été à tort accusé d'avoir une usine d'incinération hors normes pour la pollution atmosphérique. Aujourd'hui, c'est le canton de Saint-Jean-de-Maurienne qui a été mis en cause pour une prétendue absence de station d'épuration alors même que les communes ont investi 24 millions de francs, éléments que l'administration du ministère de l'environnement ne peut ignorer compte tenu de l'origine des financements. Cette contre-publicité, largement reprise par la presse, porte atteinte à l'image de l'ensemble de la vallée de la Maurienne, qui a déjà beaucoup souffert de la pollution dans le passé, et ce en pleine saison touristique. Une fois de plus, il lui demande donc les mesures qu'elle entend prendre pour que ce type d'informations erronées ne soient plus diffusées.

Texte de la réponse

La direction de la prévention des pollutions et des risques a établi, en mai 1997, à partir d'une enquête réalisée au début de 1997, la liste des incinérateurs d'ordures ménagères qui n'avaient pas été mis, à l'échéance du 1er décembre 1996, en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991. Le four de Chambéry, qui était mentionné, a, depuis l'établissement de cette première liste, été équipé des équipements nécessaires et a redémarré en juillet 1997. Une nouvelle liste, mettant à jour l'état d'avancement de la mise en conformité des usines d'incinération d'ordures ménagères, a été diffusée en janvier 1998. La nouvelle station d'épuration de Saint-Jean-de-Maurienne, d'une capacité de 22 000 équivalents habitants, a été mise en service au cours de l'été 1997. L'édition 1997 du document d'information « L'assainissement des grandes villes », publié chaque année par le réseau national des données sur l'eau, utilise des données recueillies en 1995, ce qui explique l'absence de taux de dépollution pour l'agglomération de Saint-Jean-de-Maurienne. Cette information aurait dû toutefois s'accompagner de précisions sur le projet en cours. L'édition 1998 de « L'assainissement des grandes villes » fera l'état, en commentaire, des performances du nouveau système d'assainissement de l'agglomération de Saint-Jean-de-Maurienne.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9392

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 493

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3743